



Point de vue Environnement

N° 16 – Décembre 2002

<http://gagny-environnement.org>

Gagny Environnement 18 rue de Collines 93220 Gagny ☎ 01 43 81 10 92.
Email : druesne@gagny-environnement.org

SOMMAIRE

1. Editorial - Conte pour 2025	p 1 & 6	5. Retrait de PC & démolition	p 5
2. Rue du Général Leclerc	p 2	6. PPRN anciennes carrières	p 5
3. AG et candidature au CA	p 4	7. PPR Sols argileux	p 5
4. La charrue avant les bœufs (suite)	p 4	8. Modification du POS	p 5

1 – Editorial - Conte pour 2025

Il y avait en Seine-Saint-Denis, dans les années 2000, un maire à qui la nature avait donné les qualités d'un grand démocrate. Il appliquait scrupuleusement les lois qui étaient nouvelles (1) et qui prescrivaient que tout grand projet d'aménagement sur une commune devait se dérouler dans la concertation avec les habitants (2).

Aussi, lorsque la commune fut amenée à élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui avait été approuvé dix ans auparavant, il décida de faire largement appel à la population. Il entreprit pour cela une grande campagne de publicité, annonçant par tous les moyens dont il disposait ; bulletin municipal, affichage, lettres à la population, communiqués dans des quotidiens locaux, la mise en chantier d'un projet d'aménagement pour la ville dont le document support avait pour nom PLU. Il alla jusqu'à réduire le budget du fleurissement de la ville pour mieux promouvoir cette campagne d'information.

Il n'hésita pas à insister pour que le plus grand nombre d'habitants et d'associations participe aux groupes de travail à constituer et que, même si la démarche pouvait paraître austère, il engageait chacun à consentir cet effort, sachant que le résultat seul justifiait le cadre de vie agréable auquel il devait conduire nécessairement.

Cette importante campagne de sensibilisation eut un effet significatif. Aussi lorsqu'il annonça les premières réunions de concertation, un public important dont faisait parti les associations s'y présenta. L'assemblée comprenait les représentants des services techniques municipaux ainsi que ceux d'un cabinet d'urbanisme chargé d'élaborer le PLU.

Chacun décrivit la future cité des années 2020 qu'il imaginait. Les élus écoutèrent beaucoup et firent part des difficultés que la ville allait rencontrer pour mener à bien certaines propositions qui pouvaient paraître utopiques. Les plus convaincus défendirent âprement leurs positions. Les spécialistes proposaient des compromis. Les comptes rendus de réunions étaient publiés dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la ville qui comprenait aussi un forum de discussion dédié à l'élaboration du PLU. A l'issue de cette première étape, tout le monde avait compris l'importance d'une participation massive des citoyens. Le dialogue s'était instauré et cela était un grand progrès

La deuxième étape avait consisté à établir une analyse de l'état initial de la commune par rapport aux vœux des habitants d'où un diagnostic avait découlé et avait permis d'aboutir au rapport de présentation. Ces travaux étaient présentés au fur et à mesure aux groupes de travail qui pouvaient poser des questions et faire part de leurs suggestions.

1 - entré en vigueur le 1^{er} avril 2001.

2 - art L.300-2 du code l'urbanisme.

« Le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »

(Suite de l'éditorial page 6)

2 – La rue du Général Leclerc

Au mois de juillet 2002 pendant une semaine la rue du Général Leclerc a présenté une bien triste image. Une adhérente de l'association, soucieuse de l'aspect de notre ville, a pris quelques photos dont certaines sont reproduites sur la page ci contre. Le fait est que pendant huit jours, les piétons ont dû slalomer entre voitures et dépôts de déchets.

Pourquoi cette situation ?

Erreur de date ? Report de la date d'enlèvement ? Défaut de communication ? Peu importe ! On peut être aussi choqué par le contraste entre le fleurissement excessif de la rue Jean Jaurès et l'aspect miséreux de la rue du Général Leclerc entre le boulevard Saint Dizier et la rue Roëmer.

Cela mérite quelques explications. C'est le résultat d'une décision d'aménagement prise il y a plusieurs décennies.

En 1970, les services de la préfecture et la Direction Départementale de l'Équipement, responsables de l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisme Intercommunal (1) avaient proposé la réalisation d'une déviation de la RN 370. Pour diverses raisons. Ce projet a été rejeté par la ville de Gagny. Cependant le 10 février 1972 le Maire de Gagny donnait son accord pour la solution suivante :

« Il est prévu au lieu et place de la déviation de la RN 370 un dédoublement de la circulation par sens unique :

- sens Nord Sud la RN 370 actuelle (route de Montfermeil et rue du Général Leclerc)

- sens Sud Nord entre la rue du général Leclerc et l'avenue Fournier une section à ouvrir en prolongement de cette voie, l'avenue Fournier, l'allée Eugénie, la rue des sports et une section à ouvrir en prolongement de cette voie pour rejoindre la route de Montfermeil » (2)

Avec la loi sur la libre administration des collectivités territoriales (3), l'aménagement des

voies de la commune est passé à sa charge. La solution de 1972 a été abandonnée.

Aujourd'hui

Celle retenue, toujours en vigueur, avec le passage par l'allée Gay et la rue Contant, n'a pas résolu les problèmes de ce quartier.

Des habitations ont été construites et des certificats de conformité délivrés sans s'assurer que les places de stationnements réglementaires étaient réalisées. Les locataires garent leurs voitures où ils peuvent, parfois jusqu'à l'allée des Etangs au grand dam des riverains.

Dans la partie basse de la rue du Général Leclerc, un projet dont le permis de construire a été contesté avec succès par l'association et dont la construction ne sera pas réalisée, évitera de dégrader encore la situation actuelle mais un affreux bâtiment illégal subsiste.

L'étroitesse des trottoirs rend cette route particulièrement dangereuse pour les piétons avec des voitures d'enfants. Ils doivent nécessairement emprunter la chaussée, alors que les poids lourds et les automobiles roulent à des vitesses excessives.

La gendarmerie n'est plus et déjà l'on entend ici et là quelques voix annoncer avec assurance la réalisation prochaine d'un immeuble d'habitation. Est-ce bien raisonnable ? Ne faudrait-il pas donner la priorité aux équipements publics et à la sécurité des piétons ?

Il est indispensable de sécuriser la rue du Général Leclerc. Une mesure immédiate s'impose : limiter à 30 km/h la vitesse autorisée.

A moyen terme ; définir l'aménagement de la rue dans le PADD (4), établi lors de l'élaboration en cours du PLU (5).

A long terme, réaliser cet aménagement.

Alors ! A quand la première fleur pour la rue du Général Leclerc ?

Jean Denis
Secrétaire Général

1 - P.D.U.I. remplacé par le POS lors de la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 entrée en vigueur le 1^{er} oct. 1983.

2 - Lettre du préfet SSD n° 3046 PV/RC du 18/05/72.

3 - Loi N° 82-213 du 2 mars 1982.

4 - *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

5 - *Plan Local d'Urbanisme*

RN 370 Rue du Général Leclerc



3 – Assemblée générale et candidatures au CA

La prochaine assemblée générale de Gagny Environnement se tiendra au théâtre André Malraux le samedi 18 janvier 2003 de 16 h 30 à 19 h dans la salle A située au sous-sol.

La convocation et l'ordre du jour seront expédiés début janvier 2003 à tous les membres à jour de leur cotisation 2002 au 31 décembre. Cette convocation sera accompagnée :

- d'une formule de pouvoir pour se faire représenté en cas d'impossibilité d'être présent à l'assemblée.
- d'un reçu fiscal pour ceux qui ont versé une cotisation ou un don au cours de l'année 2002.

Un pot amical clôturera la réunion, puis un dîner amical prolongera la soirée (voir page séparée).

Soyez candidat au conseil d'administration

Bien que trois postes d'administrateurs soient à pourvoir, il n'y aura pas de formulaire pour faire acte de candidature au conseil d'administration avec la convocation. Selon l'article 1^{er} du règlement intérieur ; « Pour être candidat au conseil d'administration il faut en faire la demande par écrit au président et être agréé par le conseil d'administration. » Nous sommes prêts, bien entendu, à accueillir toutes les bonnes volontés désireuses d'œuvrer pour la protection de l'environnement.



4 – La charrue avant les bœufs (suite.....)

4.1 La ZAC du Chemin du Bois de l'étoile

Dans l'éditorial du numéro 12 de point de vue environnement nous écrivions à propos du centre ville " Les Gabinien découvriront ce que les élus ont décidé pour eux. Ils devront s'en satisfaire. Nos élus travaillent en vase clos, ne savent pas engager le dialogue et pensent à tort que la concertation entraîne une perte de leur autorité ou de leur légitimité alors qu'au contraire, concerter est un moyen efficace d'enrichir un projet."

De source bien informée, le dossier de demande de création d'un ensemble commercial a été déposé au mois de mai à la chambre de commerce et d'industrie de Paris. Situé au sein de la ZAC « du Bois de l'Etoile », rue Jules Guesde sur la commune de Gagny, cet ensemble commercial comprendrait 5948 m² de surface de vente globale dont : un magasin de bricolage de 2900 m² à l'enseigne BRICOMARCHE, une grande surface alimentaire de 2500 m² à l'enseigne INTERMARCHE, une galerie marchande de 350m² et une station service de 198 m² à l'enseigne d'INTERMARCHE (on parle de huit pompes). Ce dossier aurait été accepté le 1^{er} juillet 2002 par la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC).

Qui a été informé ? Les gabinien ? Les associations ? Certains commerçants, peut-être ?

4.2 Futur centre administratif

A l'occasion de l'enquête publique en cours sur le PPR MT (voir l'article 8 du sommaire) ; j'ai rencontré le commissaire enquêteur dans le bureau du directeur technique. J'ai pu contempler un plan affiché au mur représentant le projet du futur centre administratif. A mon avis, le château datant XVII^e siècle, devenu hôtel de ville en 1880 intégré dans une architecture pharaonique moderne que j'appellerai "THOUTHANFACADE", va perdre entièrement son cachet. La salle des fêtes, datant des années 1900, est appelée à disparaître complètement. Pourquoi ne pas avoir largement consulté les Gabinien avant de décider? Les Gabinien n'auront qu'à payer, sans avoir leur mot à dire.

Vouloir faire participer largement les Gabinien pour définir un projet de ville et améliorer notre environnement, espérer remettre l'attelage à l'endroit est une utopie, voire un crime de lèse majesté.

Jean Denis
Secrétaire Général

5 - Retrait de permis de construire & Démolition

En novembre 1998, devant le refus du maire de Gagny de retirer des permis de construire délivrés à la S.C.I. DEJI au 44 bis avenue de Bordeaux, obtenus par une manœuvre destinée à faire approuver des projets irréguliers au regard des dispositions du POS, l'association Gagny Environnement avait dû saisir le tribunal administratif de Paris en janvier 1999.

Par le jugement n° 99.645/7 rendu le 8 juin 2001, le tribunal administratif de Paris avait annulé le refus du maire de Gagny de procéder au retrait de deux permis de construire. Le maire de Gagny se refusant toujours à exécuter le jugement, Gagny Environnement a dû demander le 9 novembre 2001 au tribunal, l'exécution de ce jugement.

Le 4 novembre 2002, le président du tribunal administratif de Paris informait Gagny Environnement que ; « Par lettre enregistrée le 27 août 2002, le maire de Gagny lui avait fait connaître les mesures qu'il avait prises pour répondre à la correcte exécution du jugement susvisé. » A savoir qu'il avait pris un arrêté municipal retirant les permis de construire irréguliers dont le considérant indique : « *qu'il ressort du jugement susvisé que la S.C.I. DEJI en s'abstenant sciemment d'indiquer les demandes de permis de construire de 1991, quelle était la destination exacte des locaux, s'est livré à une manœuvre destinée à faire approuver des projets irréguliers au regard des dispositions du POS ...* »

Dès le mois d'août, la S.C.I DEJI entreprenait le démontage des constructions illégales et le quartier est aujourd'hui débarrassé du bâtiment disgracieux et des nuisances qu'il provoquait. Une fois encore Gagny Environnement par sa persévérance, a démontré son efficacité à défendre l'environnement.

Henri Druesne
Président

6 - PPRN Anciennes carrières

Par arrêté N° 02/2848 du 4 juillet 2002, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dus aux anciennes carrières de Gagny. Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS) après affichage en mairie de l'arrêté, cette formalité le rendant exécutoire. Aujourd'hui, 4 mois après la signature du Préfet et la transmission de l'acte à la

commune, le PPRN n'est toujours pas affiché. Que doit-on en penser ? Négligence ou volonté délibérée de ne pas informer les gabinien sur un document lourd de conséquences ?

Avant l'achat d'une habitation ou d'un terrain, Gagny Environnement conseille de demander, au notaire un certificat d'urbanisme délivré par la commune.

Jean Denis
Secrétaire Général

7 - PPR Sols argileux

Une enquête publique, concernant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, entraînant de nombreux désordres du bâti, a été prescrite par le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 18 novembre au 21 décembre 2002.

Ce dossier, consultable aux services techniques de la mairie de GAGNY, intéresse tous les gabinien, car il concerne tout le territoire de la commune. Chacun peut inscrire ses commentaires et suggestions sur le registre d'enquête.

Nous avons rencontré le commissaire enquêteur le 28 novembre. Il a demandé : la réalisation d'une plaquette de sensibilisation qui doit être diffusée et une réunion publique dans la semaine du 9 au 13 décembre 2002 (surveiller les panneaux d'affichage) à laquelle il est recommandé de participer.

Henri Druesne
Président

8 – Modification du POS

Le conseil municipal de Gagny a approuvé le 13 mai 2002, une modification du Plan d'Occupation des Sols visant à autoriser des concasseurs de bétons sur le site des anciennes carrières.

Dans l'éditorial du PDVE N° 14 de juin dernier, j'ai exposé en détails les circonstances et les raisons pour lesquelles Gagny Environnement est opposé à cette modification. M. le Maire ayant refusé d'accéder à notre demande de retrait de cette disposition, formulée par un recours gracieux le 1^{er} juillet 2002, Gagny Environnement a dû déposer une nouvelle requête en annulation auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 9 octobre 2002.

Henri Druesne
Président

Editorial - Conte pour 2025 - (suite de la page première)

.....pour la troisième étape, les participants ayant pu s'intéresser à l'aménagement de leur quartier, le PADD (projet d'aménagement du développement durable du PLU), étayé par l'élaboration d'un projet de restructuration de certains quartiers, précisait les orientations particulières, toujours en harmonie avec les groupes de travail qui étaient alors bien rodés grâce à compréhension et à la patience des élus.

Il faut dire que tous les sujets intéressant l'aménagement de ce qui devait devenir la cité de demain, avaient été abordés dans l'esprit d'un développement durable : centre ville, circulation automobile et piétonne, stationnement, commerces, espaces verts et naturels protégés, espaces de jeux. A l'issue de l'enquête publique, le PLU fut approuvé par la population lors d'un **référendum municipal** avant de l'être par le conseil municipal.

Aussi en ce printemps de l'année 2025, si les enfants et les petits enfants des habitants de cette ville peuvent profiter d'un merveilleux cadre de vie et habiter dans une cité où il fait bon vivre, c'est bien parce que :

« Tous les évènements s'étaient enchaînés dans le meilleur des mondes possibles. Car enfin s'il n'y avait pas eu de concertation, si le maire avait tout seul, pris les décisions, n'informant la population qu'une fois qu'elles étaient prises, si les services techniques municipaux avaient rédigé seuls le PLU, si l'on avait gardé les rues étroites pour conserver leur aspect du 19^{ème} siècle, si l'on avait encore construit dans les espaces libres qui restaient, sans avoir protégé la nature, ils ne mangeraient pas ici des cédrats confits (1) et des pistaches.

Cela est bien dit, répondit Candide, mais il faut cultiver notre jardin. »

Henri Druesne
Président
avec l'aide de Voltaire



1 - Fruit du cédratier, sorte d'énorme citron à peau épaisse utilisé en confiserie et en confiture.